

aux soldats vendéens. Réélu, le 4 octobre 1816, par 111 voix (202 votants, 252 inscrits), il siégea constamment au côté droit, et occupa plusieurs fois la tribune. Lors de la discussion sur le recrutement, il demanda que les conseillers généraux fussent chargés de la répartition, et exprima le vœu que l'on supprimât les registres de réforme. « proposition, dit un biographe, qui ne parut pas obtenir l'assentiment général. » Il intervint aussi dans l'examen du budget, et à l'article *Boissons*, exposa que, pendant trois semaines, il s'était vu obligé d'ajourner le projet qu'il avait de déménager, parce que le directeur de son département voulait lui faire payer un droit de circulation; il demanda que par la suite la loi prévint cet inconvénient. A l'article *Finances* il s'opposa à ce que le ministre fût autorisé à renouveler avec les banquiers français, à quelque condition que ce fût, le traité relatif au paiement des intérêts de la dette publique, avant qu'il eût été statué de nouveau sur cette disposition par la puissance législative. Les journaux, en 1819, avaient annoncé la mort de M. de Limairac; mais l'honorable député démentit cette nouvelle inexacte en reparaisant à la Chambre, où il se prononça (1820) pour les lois d'exception et pour le nouveau système électoral. Réélu, le 1<sup>er</sup> octobre 1821, député du 2<sup>e</sup> arrondissement de la Haute-Garonne (Toulouse), par 237 voix (430 votants, 487 inscrits), contre 174 à M. Cassaing, négociant, il reprit sa place à droite, fut nommé, le 23 mars 1822, préfet de Tarn-et-Garonne, quitta la Chambre en 1824, et devint, le 18 juillet 1827, préfet de Vaucluse. Il fut admis à la retraite le 8 février 1829.

**LIMAIRAC** (CHARLES-JEAN-EDMOND DE), représentant en 1849, né à Passy-sur-Marne (Aisne), le 21 mars 1804, mort à Toulouse (Haute-Garonne) le 7 février 1850, fils du précédent, étudia le droit, et appartint à la magistrature de la Restauration en qualité de substitut. Avocat au barreau de Toulouse sous Louis-Philippe, il ne cessa de manifester des opinions royalistes, et fut élu, le 13 mai 1849, par le parti conservateur légitimiste de la Haute-Garonne, représentant de ce département à l'Assemblée législative, le 9<sup>e</sup> sur 10, avec 56,209 voix (94,485 votants, 131,505 inscrits). M. de Limairac siégea dans la majorité monarchiste et vota : pour l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, pour la loi restrictive du suffrage universel, etc. Il ne se rallia pas à la politique personnelle du prince président, et rentra dans la vie privée au coup d'Etat de 1851.

**LIMAIRAC** (ANDRÉ-FRANÇOIS-JULES DE), représentant en 1871, sénateur en 1876, né au château de Latrousse, commune de Oquerre (Seine-et-Marne) le 24 janvier 1806, mort à Montauban (Tarn-et-Garonne) le 25 septembre 1876, frère du précédent, était secrétaire de son père, préfet à Avignon sous la Restauration, quand éclata la révolution de 1830. Cet événement brisa la carrière administrative de M. de Limairac, qui, rentré dans la vie privée, se consacra à l'industrie et à l'agriculture. Adversaire du régime impérial, il se présenta comme candidat indépendant au Corps législatif, aux élections du 24 mai 1869, et échoua avec 3,195 voix contre 21,507 à M. Prax-Paris, élu. Le 8 février 1871, il fut élu représentant de Tarn-et-Garonne à l'Assemblée nationale, le 3<sup>e</sup> sur 4, par 31,013 voix (53,345 votants, 74,336 inscrits). Il siégea à l'extrême-droite, fit partie

du cercle des Réservoirs, et vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour le service de trois ans, pour la démission de Thiers, pour le septennat, contre le ministère de Broglie, contre les lois constitutionnelles. Après la législature, les électeurs de Tarn-et-Garonne l'envoyèrent siéger au nouveau Sénat, le 30 janvier 1876, par 165 voix (249 votants); il mourut au mois de septembre suivant et fut remplacé, le 17 décembre de la même année, par M. Deibrail.

**LIMAYRAC** (LÉOPOLD-PIERRE), représentant en 1871, né à Castelnau-de-Montratier (Lot) le 29 août 1819, mort à Castelnau-de-Montratier le 6 décembre 1887, fils de Jean-Pierre Limayrac, docteur-médecin, et de dame Guillemet-Raymonde de Cresseil, cousin-germain de Paulin Limayrac rédacteur en chef du *Constitutionnel*, s'occupa d'agriculture, d'archéologie, et collabora à des journaux locaux. Maire de sa ville natale (1854), conseiller général du Lot (1856), il fut élu, le 8 février 1871, représentant du Lot à l'Assemblée nationale, le 1<sup>er</sup> sur 6, par 42,382 voix (71,438 votants, 91,760 inscrits). Partisan très convaincu de la décentralisation, il ne manqua, à la Chambre, aucune occasion de développer ses idées à ce sujet. Il prit place au centre droit, parla sur la loi des conseils généraux, sur les impôts nouveaux, sur l'assistance publique dans les campagnes, sur la loi municipale, proposa sans succès, en 1874, un projet d'impôt sur la rente, et déposa, en février 1875, lors de la discussion sur les lois constitutionnelles, un amendement tendant à rendre le vote obligatoire pour les électeurs sénatoriaux, sous peine de 10 francs d'amende. Il vota pour l'abrogation des lois d'exil, pour la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour le service de trois ans, pour la démission de Thiers, pour le septennat, pour le ministère de Broglie, pour les lois constitutionnelles. Il n'a pas fait partie d'autres assemblées. Président du conseil général du Lot en 1875; chevalier de la Légion d'honneur (15 août 1867).

**LIMBURG-STIRUM** (OTTOX-ERNST-GERDER), député au Corps législatif de 1811 à 1814, né le 29 décembre 1752, mort le 21 juillet 1826, d'une famille distinguée de Hollande, était sous-préfet d'Arnhem, ville des Pays-Bas annexés à la France, lorsque, le 19 février 1811, il fut nommé directement par l'empereur député au Corps législatif, sur une liste au choix présentée par le préfet de l'Yssel-Supérieur. Limburg-Stirum représenta ce département dans l'assemblée impériale jusqu'en 1814. Il siégeait encore au Corps législatif, quand, le 17 novembre 1813, il se mit à la tête de l'insurrection qui éclata à la Haye, et qui était le contre-coup de celle d'Amsterdam. Limburg-Stirum prit alors le titre de gouverneur pour le prince d'Orange, dont il arbora les couleurs, et poussa le zèle jusqu'à forcer le général Bouvier des Eclats, qui, plein de confiance, était resté sans aucune force militaire, à se réfugier dans le château de Bienenhorf, d'où il ne put sortir que par une capitulation. Le roi des Pays-Bas donna, en 1815, à Limburg-Stirum le grade de lieutenant-général et le grand-cordon de l'ordre militaire de Guillaume.

**LIMOGES** (ANTOINE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Terrasson (Dordogne) le 10 décembre 1764, mort à Bordeaux (Gironde) en 1819, « fils à Guillaume Limoges et à demoi-

selle Gabrielle Segond, du village de Lintignac », était avocat à la Bugne, en Périgord, à l'époque de la Révolution. Devenu accusateur public près le tribunal criminel de la Dordogne, il fut élu, le 26 germinal an VI, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents, par 221 voix - 263 votants. Réélu, le 25 germinal an VII, au même Conseil, il se montra favorable au coup d'Etat de Bonaparte, et fut nommé, le 11 prairial an VIII, juge au tribunal d'appel de Bordeaux.

**LIMON** FRANÇOIS-JULIEN, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Quintin (Côtes-du-Nord) le 22 octobre 1742, mort à Quintin le 16 janvier 1807, était administrateur du département des Côtes-du-Nord, lorsqu'il fut élu député de ce département au Conseil des Cinq-Cents, le 23 germinal an V, par 290 voix (334 votants). Il s'opposa au projet tendant à autoriser le Directoire à envoyer des agents à Saint-Domingue, et soutint le projet sur les finances présenté par Gibert-Desmolières. Sa défection ayant été annulée au 18 fructidor comme entachée de royalisme, il reentra dans la vie privée.

**LIMOUSIN** JEAN, député en 1791, et au Corps législatif de l'an XII à 1810, né à Ribérac (Dordogne) le 4 mars 1751, mort à une date inconnue, « fils de Jean Limousin, avocat, et de demoiselle Marie Durif », était avocat à Ribérac. Élu, le 10 septembre 1791, député de la Dordogne à l'Assemblée Législative, le 6<sup>e</sup> sur 10, « à la pluralité des voix », il opina avec les modérés du parti constitutionnel et, dans la séance du 20 juillet 1792, lorsque plusieurs membres proposèrent le décret d'accusation contre La Fayette qui avait quitté son poste devant l'ennemi pour présenter à l'Assemblée un vœu politique, il prit la parole en faveur du général. « Du moment, dit-il, où La Fayette a été placé à la tête d'une de nos armées, la malveillance l'a poursuivi. Cependant, quoiqu'on ne lui eût confié que des soldats sans instruction militaire, et la plupart fortement prévenus contre lui, il est parvenu en peu de temps à en composer une véritable armée, disciplinée et courageuse... La pétition qu'il vous a présentée a été l'objet d'inculpations dégoûtantes *sic*; tout cependant y respire la pureté des principes, le respect des autorités constituées et l'attachement à la Constitution. » Il conclut en demandant que M. de La Fayette fût honorablement acquitté par l'Assemblée et que l'objet de sa pétition fût pris en très grande considération ». Devenu juge de paix en l'an III, commissaire du gouvernement dans la Dordogne en l'an IV et en l'an V, puis sous-préfet de Ribérac le 5 floréal an VIII, Limousin fut désigné par le Sénat conservateur, le 29 thermidor an XII, pour représenter la Dordogne au Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1810.

**LIMPÉRANI** (JOSEPH-ANTOINE), député de 1831 à 1837, et de 1838 à 1842, né à la Porta (Corse) le 22 juillet 1798, mort à Bastia (Corse) le 2 décembre 1884, étudia le droit et entra dans la magistrature. Le gouvernement de Louis-Philippe, auquel il était dévoué, le fit conseiller à la cour royale de Bastia, poste qu'il occupa jusqu'en 1842. Parent et protégé des Sébastiani, il aborda, sous les auspices de cette famille, la carrière parlementaire, et fut élu, le 12 octobre 1831, député du 2<sup>e</sup> collège de la Corse (Bastia), par 99 voix (101 votants, 160 inscrits). M. Limpérani remplaçait précisé-

ment M. Tiburce Sébastiani, qui avait été élu pour Ajaccio. Il prit place dans la majorité conservatrice et vota toutes les mesures proposées par le pouvoir. Réélu, le 5 juillet 1834, par 101 voix - 103 votants, 163 inscrits, il donna son suffrage aux lois de septembre 1835, aux lois de disjonction et d'ajournement, etc., et n'obtint pas le renouvellement de son mandat en 1837. Mais il fut plus heureux le 13 juin 1838: M. Sébastiani de la Porta, ayant été élu à Ajaccio et à Bastia en même temps, recommanda dans ce dernier collège la candidature de M. Limpérani et la fit triompher par 93 voix (94 votants, 156 inscrits). M. Limpérani reprit sa place parmi les plus zélés partisans de « l'ordre de choses », vota notamment *contre* tous les projets de réforme électorale et parlementaire, et fut réélu, le 6 mars 1839, par 98 voix (159 votants), contre 52 à M. Mottet. Il ne cessa de soutenir de ses votes le gouvernement jusqu'en 1842. Chevalier de la Légion d'Honneur.

**LIMPÉRANI** (FRANÇOIS-MATHIEU-LÉONARD), représentant en 1871, né à Bastia (Corse) le 3 avril 1831, fils du précédent, étudia le droit et fut reçu avocat en 1853. Inscrit au barreau de sa ville natale, il s'y fit bientôt remarquer, devint un des chefs du parti républicain modéré dans l'île, et fit une vive opposition au gouvernement impérial. En 1869, il contribua à fonder le journal la *Revanche*, dont M. Pascal Grousset fut un des principaux rédacteurs, et qui devait, par ses polémiques, entraîner les graves incidents qui aboutirent au meurtre de Victor Noir. Lors des élections du 8 février 1871, M. Limpérani se présenta comme candidat républicain, et fut élu représentant de la Corse à l'Assemblée nationale, le 5<sup>e</sup> et dernier, par 16,608 voix (42,637 votants, 74,498 inscrits). Il siégea au centre gauche et vota *pour* la paix, *pour* l'abrogation des lois d'exil, *pour* le retour de l'Assemblée à Paris, *pour* le gouvernement de Thiers, *contre* sa chute au 24 mai, *contre* le septennat, *contre* l'état de siège, *contre* la loi des maires, *contre* le ministre de Broglie, *pour* l'amendement Wallon, *pour* la constitution du 25 février 1875. Il prit plusieurs fois la parole, proposa d'abroger la loi qui fixe l'intérêt de l'argent, intervint dans les débats sur la loi municipale, sur le cautionnement des journaux, sur les conseils généraux, etc., et protesta vivement contre une pétition qui demandait la séparation de la Corse d'avec la France. Élu, en octobre 1871, membre du conseil général de la Corse, il en devint le président le 3 novembre, malgré les efforts des bonapartistes, qui portaient M. Gavini, et se fit remarquer par son énergie dans les orageuses discussions que provoquèrent au sein du conseil les partisans du prince Napoléon Jérôme, lorsque celui-ci donna sa démission de conseiller général. En 1872, il combattit la candidature de M. Rouher. Après avoir refusé d'être porté par les gauches comme sénateur inamovible, il se présenta aux élections législatives du 20 février 1876, dans l'arrondissement de Corte, et échoua avec 4,078 voix contre 6,804 à M. Gavini, impérialiste, élu. M. Gavini, invalidé, reparut devant ses électeurs, et obtint, le 14 mai 1876, le renouvellement de son mandat par 6,849 voix contre 4,876 à M. Limpérani. Nommé conseiller à la cour de Bastia le 24 juin 1876, M. Limpérani fut promu procureur général à la même cour, le 11 février 1879. Depuis 1877, il a cessé de représenter au conseil général de la Corse le canton de Vescovato. Chevalier de la Légion d'Honneur (1879).

**LINARD (DÉSIRÉ-ADOLPHE)**, député depuis 1838, né à Givet (Ardennes) le 29 octobre 1839, entra à l'École des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, et s'établit fabricant de sucre à Saint-Germain-Mont (Ardennes), au centre d'une vaste exploitation agricole; il possède aussi la raffinerie d'Ecluy dans le même département et celle d'Auffray (Seine-Inférieure). A l'élection partielle du 9 décembre 1838, motivée dans les Ardennes par l'entrée de M. Neveux au Sénat, M. Linard se présenta, comme candidat républicain anti-révisionniste, et fut élu député des Ardennes par 36,770 voix sur 67,712 votants et 87,311 inscrits, contre 23,227 à M. Auffray, candidat boulangiste. Il a pris place à gauche, s'est prononcé *pour* le rétablissement du scrutin d'arrondissement, s'est abstenu sur l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, et a voté *pour* les poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes, *pour* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *pour* les poursuites contre le général Boulanger. Chevalier du Mérite agricole.

**LINATI (PHILIPPE)**, député au Corps législatif de 1808 à 1812, né à Parme (Italie) le 11 février 1757, mort à une date inconnue, membre de la commission des hospices de Parme, fut élu, le 21 septembre 1808, par le Sénat conservateur, député au Corps législatif pour y représenter le département du Taro. Linati cessa de figurer, après 1811, à l'*Almanach impérial*, sur la liste des membres du Corps législatif.

**LINDET (ROBERT-THOMAS)**, député en 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, né à Bernay (Eure) le 14 novembre 1743, mort à Bernay le 10 août 1823, était fils de Thomas Lindet, marchand de bois, et de Marie-Anne Jouvin. Il fut d'abord professeur au collège de Bernay, puis il alla à Paris faire ses études théologiques au séminaire de Saint-Sulpice, prit ses degrés en Sorbonne, en sortit docteur, et fut nommé vicaire d'une des paroisses de Paris. Vers 1776, il devint curé de Sainte-Croix à Bernay. L'abbé Lindet était, suivant l'expression de l'époque, un prêtre à portion congrue, c'est-à-dire, à qui la dime avait été enlevée et qui recevait seulement une indemnité des bénéficiaires. « Il est malheureux, dit-il dans un discours à l'assemblée générale de sa paroisse, le 4 novembre 1781, que la fabrique pour son entretien, et le clergé pour sa subsistance, n'aient d'autres ressources qu'une espèce d'impôt qui semble avilir, aux yeux du peuple, les fonctions et les cérémonies de l'Église, en les mettant à prix d'argent. » Thomas Lindet exposait dans le même discours divers projets de travaux d'intérêt public, de nature à favoriser les bas quartiers de Bernay et la population qui les habitait : la plupart de ces travaux ont été exécutés depuis. Élu, le 27 mars 1789, député du clergé du bailliage d'Évreux aux États-Généraux, il siégea au côté gauche parmi les réformateurs, vota avec les plus avancés, adopta la constitution civile du clergé et fut, en mars 1791, élu évêque constitutionnel de l'Eure. En novembre 1792, il fut le premier évêque qui se maria (le premier prêtre marié avait été l'abbé Jean Bernard, vicaire de Ste-Marguerite, à Paris). La cérémonie nuptiale de Lindet fut célébrée par un curé père de famille. Réélu, le 4 septembre 1792, membre de la Convention par le département de l'Eure, le 2<sup>e</sup> sur 11, avec 497 voix (584 votants), il prit place à la Montagne. Vers

la même époque, il sembla sinon justifier, du moins excuser les massacres de septembre, dans une lettre à ses diocésains, qui contenait ce passage : « On vous a parlé de crimes dont on a noirci les couleurs; on les a séparés des circonstances effrayantes qui, *sans les justifier*, les ont excusés et les ont fait regarder comme les inconvénients et les suites, presque nécessaires, d'une grande agitation populaire... Je suis loin de regarder comme des monstres et forcés ceux qui, dans des moments aussi terribles, ont cru qu'il fallait sauver la patrie à quelque prix que ce fût, et que l'ennemi du dedans devait être immolé avant d'aller au devant de l'ennemi extérieur. » A la Convention, dont il fut élu secrétaire, il vota ainsi dans le procès de Louis XVI : « Je ne puis voir des républicains dans ceux qui hésitent à frapper un tyran. Je vote pour la mort. » Après avoir demandé la suppression d'une partie des vicaires généraux, il demanda un rapport sur les administrations rebelles, renouça à l'épiscopat dans la séance du 7 novembre 1793, et lut à la Convention les lettres de plusieurs ecclésiastiques d'Évreux qui avaient suivi son exemple. Lorsque Robert Lindet, son frère, fut dénoncé comme ayant pris part à l'insurrection de l'an III, Thomas le défendit courageusement. Le 22 vendémiaire an IV, il fut élu député de l'Eure au Conseil des Anciens, par 117 voix (307 votants). Il y combattit une résolution relative aux commissaires de la trésorerie, parla contre l'emprunt forcé, et donna son opinion sur la contrainte par corps en matière civile. Il sortit du Conseil en 1795, pour devenir commissaire du Directoire dans son département. Attaché aux institutions républicaines, il rentra dans la vie privée lors du coup d'État de Bonaparte. En 1816, après le second retour des Bourbons, Thomas Lindet fut exilé comme régicide. Il séjourna quelque temps en Suisse et en Italie, fut autorisé à rentrer en France et se fixa dans sa ville natale où il mourut. « Il se laissait rarement voir, a écrit M. A. Goujon (*Histoire de Bernay et de son canton*); il avait une petite maison, près des Monts, sur l'ancienne route de Lisieux, qu'on appelait l'Évêché; elle existe encore; il y allait souvent et rentrait chez lui en passant la rivière de Cosnier sur un petit pont à son usage particulier, qui le mettait directement dans la rue de Saint-Vincent-de-Paul, où il habitait la maison paternelle, et sans qu'il eût besoin de traverser la ville. » Il mourut le 1<sup>er</sup> août 1823 et fut enterré auprès d'une chapelle qu'il avait fait bâtir en 1784.

**LINDET (JEAN-BAPTISTE-ROBERT)**, député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et ministre, frère du précédent, né à Bernay (Eure) le 2 mai 1746, mort à Paris le 14 février 1825, fit ses études au collège de sa ville natale. Il était avocat à Bernay lors de la Révolution. Élu, le 3 février 1790, maire de cette ville, il prêta serment, le 22 du même mois, sur la place de l'Abbatiale, à la tête du conseil municipal, en disant : « Citoyens, la patrie nous demande un gage de civisme, jurons que nous demeurerons fidèles à la nation, à la loi et au roi, et que nous maintiendrons de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » Puis, Robert Lindet devint procureur syndic du district, et, le 30 août 1791, fut élu, dans la cathédrale d'Évreux, député de l'Eure à l'Assemblée législative, le 1<sup>er</sup> sur 11, par 325 voix (545 votants). Il montra

d'abord des opinions « constitutionnelles », mais, entraîné par le mouvement, il se rangea bientôt parmi les adversaires de la monarchie. Réélu, le 4 septembre 1792, député du même département à la Convention, le 3<sup>e</sup> sur 11, par 532 voix (593 votants), il prit une part active aux travaux de l'Assemblée, siégea à la Montagne, défendit le comité de liquidation au sujet des pensions de la liste civile, et fut chargé de rédiger et de présenter l'acte d'accusation contre Louis XVI. Ce rapport fut déposé le 10 décembre ; la conclusion déclarait le roi coupable de connivence avec l'étranger et de trahison envers l'Etat. Le 18 janvier, Robert Lindet, avec quatre autres conventionnels de l'Eure, Buzot, Boullierot, Duroy et Thomas Lindet, vota la peine de mort sans appel ni sursis. « J'éprouve, dit-il, ce sentiment pénible, naturel à un homme sensible, qui est obligé de condamner son semblable; mais je crois qu'il serait imprudent de vouloir exciter la compassion en faveur de Louis. L'expérience n'a-t-elle pas prouvé que l'impunité ne fait qu'enhardir les tyrans? Je vote pour la mort. » Le 10 mars 1793, il proposa un projet d'organisation du tribunal révolutionnaire : d'après ce projet les juges ne devaient être soumis à aucune forme dans l'instruction des procès, le tribunal ne devait point avoir de jurés et était chargé de poursuivre « tous ceux qui par les places qu'ils avaient occupées sous l'ancien régime, rappelaient des abus ou des prérogatives usurpées. » Robert Lindet se déclara avec force contre les Girondins et contribua aux événements du 31 mai. Membre du comité de salut public, il y fut particulièrement chargé des subsistances, et l'activité qu'il déploya dans cet emploi produisit d'heureux résultats. Envoyé plusieurs fois en mission (juin et juillet 1793), dans les départements du Rhône, du Calvados, de l'Eure, après la défaite des fédéralistes et du Finistère, il s'y conduisit avec une certaine modération ; dès le 5 janvier 1793, Robert Lindet, devant le tribunal révolutionnaire de l'Eure, avait, au risque de sa popularité et de sa tête, plaidé la cause des officiers municipaux de Conches et leur avait sauvé la vie. De nombreux proscrits lui durent également leur salut. Après avoir rendu compte de ses missions à l'Assemblée, Robert Lindet fut élu président de la Convention. Il se montra assez réservé à l'égard de Robespierre dont il n'était point partisan, et ne prit point parti dans la lutte engagée au 9 thermidor. Mais lorsque les thermidorienS attaquèrent Collot-d'Herbois, Barère et Billaud-Varennes, il jugea que tous les membres des anciens comités de gouvernement étaient menacés, et il se leva pour prendre leur défense. Le 2 germinal an III (22 mars 1795), Robert Lindet prononça un long et habile discours dans lequel il énumérait éloquemment les services rendus à la nation par ces comités, en leur opposant la conduite de ceux qui leur avaient succédé. Il fit un parallèle entre la situation de la République au 9 thermidor et son état actuel, compara le taux des matières d'or et d'argent à ces deux époques, et attribua au système suivi naguère le succès des approvisionnements et l'aisance du peuple à la loi du maximum. Il conclut en disant : « Le rapport de votre commission est insuffisant, il isole du gouvernement quelques-uns de ses membres, et c'est le gouvernement tout entier que vous devez juger. Je demande qu'il vous soit fait un rapport général qui embrasse tout le gouvernement, qui sépare bien les opérations qui tiennent au malheur des

temps, à sa nécessité, de celles dont on ne pourrait inférer que des accusations personnelles. Jamais on ne m'arrachera un mot de désaveu, une rétractation qui n'est pas dans mon cœur. Mes écrits, mes discours, mes actes, je soumetts tout à la censure; on y trouvera toujours la même constance dans les principes, la même fermeté dans la résolution de défendre la liberté de mon pays; on verra que jamais je n'ai conseillé les mesures violentes et sanguinaires; ces mesures n'entraient ni dans mon caractère ni dans ma pensée... » La réaction thermidorienne poursuivit Robert Lindet à son tour. Dénoncé, le 1<sup>er</sup> prairial an III, comme un des auteurs de l'insurrection de cette journée, il fut défendu par son frère; mais huit jours après (28 mai 1795), l'Assemblée le décréta d'accusation, comme ayant pris part aux mesures de la Terreur. Le Hardy, Dubois-Crancé, Gouly avaient été les plus acharnés à réclamer sa mise en jugement, qui fut votée, malgré les observations de Clauzel, Dubois-Dubais, et Doulet de Pontécoulant. Lindet fut compris dans l'amnistie du 4 brumaire an IV; mais, le 21 floréal suivant, il se trouva compromis de nouveau dans l'affaire des babouvistes. La Haute-Cour prononça d'ailleurs son acquittement, l'accusateur public ayant reconnu que les griefs étaient peu sérieux. Le 25 germinal an VI, Robert Lindet fut envoyé au Conseil des Cinq-Cents par le département de l'Eure, avec 180 voix (204 votants). En floréal an VII, le Directoire l'appela au ministère des Finances qu'il garda jusqu'au coup d'Etat de Bonaparte (18 brumaire an VIII). A partir de cette époque il vécut à Paris, en exerçant la profession d'avocat; il y mourut en 1825. Il avait épousé mademoiselle Mesnil, de Caen.

**LINGUA DE SAINT-BLANQUAT** (ARNAUD, CHEVALIER), député de 1821 à 1831, né à Saint-Lizier (Ariège) le 11 juin 1779, mort en 1854, entra dans l'administration le 30 août 1816, comme conseiller de préfecture à Foix. Successivement élu député du 1<sup>er</sup> arrondissement électoral de l'Ariège (Foix), le 29 septembre 1821, par 82 voix (92 votants, 169 inscrits); le 25 février 1824, par 99 voix (139 votants, 177 inscrits), contre 27 à M. Fournier de Savignac; le 17 novembre 1827, par 64 voix (127 votants, 164 inscrits), contre 59 à M. de Tersac; le 23 juin 1830, par 101 voix (161 votants, 172 inscrits), contre 34 à M. Ruffié père, M. Lingua de Saint-Blanquat siégea parmi les ministériels et ne prit jamais la parole. Chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de Malte, il avait été nommé préfet du Gers le 1<sup>er</sup> septembre 1824, et préfet de la Dordogne le 12 novembre 1828. Les élections du 5 juillet 1831 lui furent défavorables : il échoua dans le 3<sup>e</sup> collège électoral de l'Ariège (Saint-Girons) avec 36 voix contre 92 à M. Pagès, et reentra dans la vie privée.

**LINIÈRE** (ANTOINE-FRANÇOIS GUICHARD, COMTE DE LA), député en 1789, né au Vigan (Gard) le 6 février 1724, mort à une date inconnue, était maréchal de camp, lorsqu'il fut élu député de la noblesse aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Nîmes, le 31 mars 1789. Le *Moniteur* dit seulement de lui qu'il fut l'un des membres chargés d'implorer la clémence du roi en faveur des individus compromis dans des troubles populaires.

**LINTZ** (CHRÉTIEN-JOSEPH), député au Corps législatif en l'an IX, dates de naissance et de mort inconnues, fut, de 1769 à 1789, « bailli,

procureur général et conseiller de régence de la maison de Salm. » Trésorier général de Trèves, directeur de la chambre des finances et conseiller intime, puis juge au tribunal de révision dans la même ville, il devint, sous la domination française, juge suppléant au tribunal de première instance de Coblenz. Élu, le 18 janvier au IX, par le Sénat conservateur, député du département de la Sarre au Corps législatif, il fut nommé, le 2 avril 1811, conseiller à la cour impériale de Trèves.

**LION** (PIERRE-JOSEPH), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) le 19 mars 1757, mort à une date inconnue, fut élu, le 28 octobre 1792, premier député suppléant de la Guadeloupe à la Convention. Appelé à remplacer Guillermin, mort en route, il ne prit séance qu'après le jugement de Louis XVI, se fit peu remarquer dans l'assemblée, et entra de droit, comme ex-conventionnel des colonies, au Conseil des Cinq-Cents, le 4 brumaire an IV. Il en sortit en 1797.

**LILOUVILLE** (JOSEPH-ADOLPHE), représentant du peuple en 1848, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 24 mars 1806, mort à Paris le 8 septembre 1882, entra en 1825 à l'École polytechnique et en sortit dans les ponts et chaussées. Mais il renonça bientôt à la carrière d'ingénieur pour se consacrer exclusivement aux mathématiques. Docteur ès-sciences, professeur adjoint à l'École polytechnique en 1831, il obtint, en 1837, la chaire de mécanique rationnelle à la Sorbonne, et, peu après, celle d'analyse au collège de France. Chevalier de la Légion d'honneur (29 avril 1838), membre de l'Académie des sciences (1839) en remplacement de l'astronome Lalande, connu pour ses opinions démocratiques, il se mêla, en 1848, au mouvement politique, et fut élu, le 23 avril, représentant de la Meurthe à l'Assemblée constituante, le 2<sup>e</sup> sur 11, par 96,687 voix (100,120 votants). Il siégea parmi les membres du parti démocratique modéré, fit partie du comité des finances, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, contre les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, pour l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Râteau, contre l'expédition de Rome. Non réélu à la Législative, il reprit ses travaux, et fut nommé successivement officier de la Légion d'honneur (13 août 1861), membre du bureau des longitudes (26 mars 1862), commandeur de la Légion d'honneur (4 août 1875). M. Liouville a publié un grand nombre de mémoires dans les recueils de l'Académie des sciences; il a donné une excellente édition de la *Géométrie* de Monge, et a fondé le *Journal des mathématiques pures* plus communément appelé *Journal de Liouville*.

**LILOUVILLE** (HENRI), député de 1876 à 1887, né à Paris le 17 août 1837, mort à Paris le 29 juin 1887, neveu du précédent, beau-frère d'Ernest Picard, et fils de l'ancien bâtonnier des avocats à la cour de Paris, étudia avec succès la médecine, fut un élève distingué de Velpeau, de Grisolle et de Vulpian, fut interne des hôpitaux de 1865 à 1869, et se fit recevoir docteur (17 février 1870). Après une mission à l'étranger (1864), où il visita les ambulances austro-prussiennes et danoises de la campagne du Sleswig, les nouvelles installations hospita-

lières et les universités de la Russie, de l'Allemagne, de l'Italie et de la Suisse, il aida à l'organisation des laboratoires annexés aux cliniques, et le premier de ces centres d'enseignement dont fut doté l'Hôtel-Dieu, près de la clinique du professeur Béhier, lui fut confié. Il y fit d'intéressantes recherches, qui lui valurent un prix à l'Institut pour ses découvertes sur le curare, appréciées dans un rapport de Claude Bernard, et le titre de vice-président de la société anatomique, à la tête de laquelle ont été Cruveilhier et M. Charcot. Il fut envoyé, en 1866, par l'administration de l'Assistance publique, à Amiens, lors du choléra qui venait de frapper trois médecins de la ville. Il reçut des ouvriers de Saint-Pierre, où il prodigua ses soins nuit et jour, un témoignage touchant de reconnaissance, de la ville le droit de porter ses armes, et du gouvernement une médaille d'honneur. En 1870, il vint s'enfermer dans la ville de Toul, la veille même de l'investissement, y resta pendant toute la durée du bombardement et fut, pour sa belle conduite, cité à l'ordre du jour. Après la prise de la ville, M. Liouville rejoignit l'armée de la Loire en qualité de chef d'ambulance. Chef de laboratoire à l'Hôtel-Dieu (1872), agrégé de la faculté de médecine (1875) et médecin des hôpitaux attaché au bureau central, il se présenta, le 29 février 1876, comme candidat républicain, à la députation dans l'arrondissement de Commercy, d'où sa famille était originaire, et fut élu par 10,593 voix (19,145 votants, 23,102 inscrits), contre 8,365 à M. Buffet, alors ministre et qui avait été, au début de sa carrière, secrétaire de Liouville père. M. H. Liouville prit place à la gauche républicaine et fut des 363. Réélu à ce titre, le 14 octobre 1877, par 11,252 voix (19,924 votants, 23,267 inscrits), contre 8,481 à M. Joba, candidat officiel, il reprit sa place dans la majorité, approuva les invalidations des députés de la droite, et vota pour l'article 7, pour l'amnistie partielle, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc. Il se montra, sans prendre personnellement une très grande part aux délibérations, un des partisans les plus fidèles de Gambetta et de sa politique, et fit partie d'importantes commissions. M. Liouville obtint sa réélection, le 21 août 1881, avec 13,243 voix (15,689 votants, 22,892 inscrits), soutint les ministères Gambetta et Ferry, et vota pour les crédits du Tonkin. Porté, le 4 octobre 1865, sur la liste républicaine de la Meuse, il fut élu député de ce département, le 5<sup>e</sup> et dernier, par 37,594 voix (70,523 votants, 83,103 inscrits). Il ne cessa d'appartenir à la majorité opportuniste. M. Henri Liouville fut deux fois choisi comme rapporteur du budget du ministère de l'Intérieur, et, dans les deux rapports qui furent approuvés par le vote de la Chambre, il fit, pour la première fois, figurer parmi les réformes qu'il proposait au parlement, la nécessité d'une direction générale de la santé publique. Décédé en juin 1887, il fut remplacé, le 31 juillet suivant, à la Chambre, par M. Poincaré. On a de lui ses thèses de doctorat et d'agrégation : *De la généralisation des anévrysmes militaires* (1871); *De l'abus en thérapeutique* (1875), et un assez grand nombre de notices et de mémoires dans les recueils spéciaux. Conseiller général de la Meuse, M. Liouville avait épousé la belle-fille du docteur Charcot.

**LIQUIER** (ANDRÉ), député en 1789, né à une date inconnue, mort à Paris le 13 juin 1789, négociant à Marseille, fut élu, le 4 avril 1789,

député du tiers aux États-Généraux par la sénéchaussée de Marseille. Il eut à peine le temps de se rendre à Versailles et mourut le 13 juin suivant.

**LISBONNE** (EUGÈNE), député de 1876 à 1881, membre du Sénat, né à Nyons (Drôme) le 2 août 1818, étudia le droit à Paris, et, reçu avocat, s'inscrivit au barreau de Montpellier. D'opinions démocratiques, il fut nommé, en 1848, procureur de la République à Béziers; mais, après l'élection présidentielle du 10 décembre, il fut destitué de cette fonction. Activement mêlé aux luttes du parti républicain dans l'Hérault à l'époque du coup d'Etat de 1851, il fut arrêté et déporté en Algérie par décision des commissions mixtes. De retour à Montpellier, il reprit sa place au barreau et acquit bientôt, comme avocat et comme adversaire du gouvernement impérial, une certaine notoriété; il soutint et fit triompher, en 1859, la candidature indépendante d'Ernest Picard à Montpellier. L'avènement au pouvoir de ses amis politiques, le 4 septembre 1870, l'éleva à la préfecture de l'Hérault; il conserva ce poste jusqu'au 23 avril 1871. A cette époque, se trouvant en opposition d'idées absolue avec les représentants monarchistes que le département avait élus à l'Assemblée nationale, il refusa la préfecture de l'Isère que lui offrait M. Thiers, et préféra donner sa démission, pour rentrer dans la lutte. Conseiller général (octobre 1871) de l'Hérault pour le 2<sup>e</sup> canton de Montpellier, il combattit énergiquement, après le 24 mai 1873, les préfets du gouvernement de « l'ordre moral », fut élu président du conseil général, et se trouva ainsi désigné aux suffrages des électeurs républicains. Il se présenta et fut élu, le 20 février 1876, dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Montpellier, par 10,914 voix (21,177 votants, 26,319 inscrits), contre 5,769 à M. Dubois et 4,435 à M. Doumet. Il avait précédemment échoué, le 30 janvier, comme candidat au Sénat dans l'Hérault, avec 196 voix (416 votants). Il siégea dans le groupe de l'Union républicaine, parut plusieurs fois à la tribune, fut chargé de nombreux rapports et ne tarda pas à occuper dans la majorité de la Chambre une place importante: il fut des 363. Réélu, à ce titre, le 14 octobre 1871, par 11,845 voix (22,175 votants, 27,126 inscrits), contre 10,055 à M. Dubois, il revint siéger dans la majorité, soutint les ministères républicains de la législature et la politique opportuniste, et fit preuve d'une grande activité parlementaire. On lui dut plusieurs propositions et projets de loi modifiant les art. 336 et 340 du code d'instruction criminelle (résumé des présents d'assises), restituant aux conseils généraux la vérification des pouvoirs de leurs membres, modifiant l'article du code civil relatif à la restitution des frais en matière de successions, modifiant l'article 1094 du code civil, réglant l'application de l'article 463 du code d'instruction criminelle, etc. M. Lisbonne fut, en 1881, le rapporteur de la loi nouvelle sur la presse dont la discussion commença à la Chambre le 24 janvier. D'accord avec le gouvernement sur le principe de la liberté de la presse, la commission avait rencontré de nombreuses difficultés à régler certains points de détail. Elle supprima en somme les mesures préventives qui s'opposaient à la publication d'un journal ou d'un article: déclaration préalable, autorisation, timbre, censure et cautionnement; puis, pensant qu'en matière de délits de presse, la juridiction naturellement compétente n'est pas

la magistrature, mais le jury qui représente l'opinion, elle établit, pour tous les cas autres que les contraventions, la juridiction du jury. Enfin, elle supprima quelques-uns des *délits d'opinion* admis par la législation en vigueur: notamment l'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres, l'outrage à la morale publique ou religieuse, l'apologie de faits qualifiés crimes, la fausse nouvelle pure et simple, etc.; elle laissa subsister le délit d'outrage envers la République, le Sénat et la Chambre des députés, le délit de fausse nouvelle publiée de mauvaise foi et de nature à troubler la paix publique, de pièces falsifiées, fabriquées ou mensongèrement attribuées à des tiers, et le délit d'outrages aux bonnes mœurs. Elle maintenait la législation existante sur la diffamation, fixait à trois mois la prescription de l'action publique et, pour garantir le payement des amendes, admettait le principe de la responsabilité civile des propriétaires. Le gouvernement se montra plus restrictif sur bien des points, principalement quant aux voies de répression et à l'énumération des délits. La discussion générale se limita à un commentaire du projet de loi par le rapporteur, M. Lisbonne, et la Chambre vota presque sans discussion et avec quelques rares modifications tous les articles relatifs à la publication des journaux. Le débat le plus vif et le plus intéressant eut lieu sur les délits de presse. MM. Floquet, Allain-Targé, Ribot, Goblet, Ballue, Madier de Montjau, Marcon, Clémenceau, Freppel, de Cassagnac y prirent part. Un amendement de M. Floquet, proposant pour la presse le régime du droit commun, fut repoussé par M. Lisbonne; toutefois M. Floquet réussit à introduire dans la loi quelques atténuations. Jusqu'à la fin de la discussion, le rapporteur fut sur la brèche pour défendre l'œuvre de la commission, qui reçut dans ses parties essentielles la sanction du vote de la Chambre: 444 voix se prononcèrent en faveur de la loi; la majorité de la droite s'abstint: quatre membres intransigeants de l'extrême gauche votèrent *contre*, pour rester fidèles au principe de la liberté absolue. M. Lisbonne ne fut pas réélu député aux élections générales de 1881. Il entra au parlement, le 5 janvier 1888, ayant été élu sénateur de l'Hérault par 441 voix (810 votants). Il prit place à gauche dans la Chambre haute, combattit, en février suivant, le projet Bozériani contre les abus de la liberté de la presse, ce qui ne l'empêcha pas, quelques mois plus tard, de proposer lui-même une restriction aux principes libéraux de la loi de 1881 sur la presse. Ce fut l'objet de la « proposition Lisbonne » demandant à rendre justiciables des tribunaux de police correctionnelle les délits d'injure publique prévus par l'article 33, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 23 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Cette proposition, qui enlevait au jury pour la rendre aux tribunaux correctionnels l'appréciation de certains délits de presse, fut adoptée au Sénat, le 18 février 1889, par 207 voix contre 82, mais rejetée à la Chambre, le 2 avril suivant, par 306 voix contre 236. En dernier lieu, M. Lisbonne a voté *pour* le rétablissement du scrutin d'arrondissement, et *pour* la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger.

**LISLE DE SIRY** (JOSEPH-CHARLES-EDOUARD, MARQUIS DE), sénateur du second Empire, né à Paris le 20 décembre 1807, mort à Paris le 30 avril 1884, entra dans la carrière diplomatique et devint, sous Louis-Philippe, secrétaire

de légation à Mexico, puis ministre plénipotentiaire à Lisbonne. Admis à la retraite avec ce dernier titre, grand officier de la Légion d'honneur, il fut appelé, le 22 janvier 1867, à faire partie du Sénat impérial, où il soutint de ses votes le gouvernement de Napoléon III, jusqu'au 4 septembre 1870.

**LITTARDI** (NICOLAS-THOMAS, CHEVALIER), député au Corps législatif de 1806 à 1809, né à Port-Maurice (Italie) le 23 juillet 1748, mort à une date inconnue, propriétaire à Port-Maurice, fut membre du directoire exécutif ligurien et sénateur. Le 15 messidor an XIII, il reçut la décoration de la Légion d'honneur, et, le 22 février 1806, il fut désigné par le Sénat conservateur pour représenter au Corps législatif le département de Montenotte. Réélu, le 3 octobre 1808, il siégea dans l'assemblée impériale jusqu'en 1809, et fut créé chevalier de l'Empire le 3 janvier 1813.

**LITTÉE** (JANVIER), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à saint-Pierre (Martinique) en 1753, mort à Paris le 5 mars 1820, fut élu, le 28 octobre 1792, membre de la Convention par la colonie de la Martinique, le 4<sup>e</sup> et dernier. Son élection ne fut validée que le 5 septembre 1793, et il ne prit séance que le 18 à la Convention, où il ne fut qu'un rôle effacé. Entré de droit au Conseil des Cinq-Cents, comme les ex-conventionnels des colonies, le 4 brumaire an IV, il en sortit en l'an VI, sans s'être fait remarquer par aucun acte important.

**LITTRÉ** (MAXIMILIEN-PAUL-EMILE), représenté en 1871, sénateur de 1875 à 1881, né à Paris le 1<sup>er</sup> février 1801, mort à Paris le 2 juin 1881, fit de brillantes études classiques, fut un des lauréats du concours général, et embrassa l'étude de la médecine, qu'il poussa jusqu'à l'internat, mais qu'il se contenta de servir par des travaux scientifiques de premier ordre sans y chercher une profession. En même temps il se livrait à des recherches approfondies de philologie et d'histoire : le grec, le sanscrit, l'arabe et les principaux idiomes anciens et modernes lui furent bientôt aussi familiers que la langue et la littérature françaises. On doit à cette première période de sa vie une édition et une traduction des *Œuvres d'Hippocrate* accompagnées d'un commentaire, publication qui, dès le début, fut jugée assez remarquable pour lui ouvrir, le 22 février 1830, les portes de l'Académie des Inscriptions. La partie faible de ce grand ouvrage était la reconstitution du texte, tâche à laquelle Littré n'avait peut-être pas apporté toute la rigueur des principes qui fait loi aujourd'hui. Republicain dès 1830, Emile Littré s'était distingué parmi les combattants de juillet; il entra, sous Louis-Philippe, à la rédaction du *National*, dont il resta, jusqu'en 1851, un des principaux rédacteurs. Il avait quarante ans lorsqu'il fit la connaissance d'Auguste Comte et de ses ouvrages : séduit par le caractère scientifique et méthodique de la doctrine de l'auteur de la *Philosophie positive*, il l'embrassa avec ardeur et se livra tout entier, sauf les réserves qu'il fit plus tard relativement à la « seconde phase » de Comte et aux idées religieuses que celui-ci essaya d'ajouter à son système. Littré n'hésita pas alors à regarder cette partie de l'œuvre du maître comme indépendante de la première et comme l'effet d'un état mental pathologique nettement caractérisé. Mais, à part cette dis-

inction, d'ailleurs fondée en fait, Littré se proclama toujours hautement disciple de la doctrine et fidèle de « l'Église » positiviste. Il écrivait en 1833 : « Aujourd'hui il y a plus de vingt ans que je suis sectateur de cette philosophie, et la confiance qu'après de longues méditations et plus d'une reprise elle m'inspira, ne s'est pas dès lors démentie. Elle suffit à tout, ne me trompe jamais et m'éclaire toujours. » En effet, Littré fut toute sa vie un *positiviste* convaincu. « Le nom seul l'indique, écrivait-il encore, ce qui est commencement et fin des choses ne tombe pas sous l'expérience. » Sous le titre d'*Analyse raisonnée des cours de Philosophie positive*, Littré avait donné, en 1845, un résumé lucide et habile des idées d'Auguste Comte. Il accueillit avec joie la révolution de 1848, et accepta les fonctions non rétribuées de conseiller municipal de Paris; mais il ne tarda pas à donner sa démission, en voyant la marche des événements, refusa le ruban de la Légion d'honneur qui lui était offert, et se remit au travail avec une ardeur nouvelle. Pendant toute la durée de l'Empire, il se tint à l'écart de la politique, se consacrant uniquement aux labeurs littéraires et scientifiques qui ont fait de lui un des savants éminents de ce temps. Il reprit le cours de ses recherches sur la médecine, et le *Dictionnaire* si connu de *Médecine et de chirurgie*, qui n'avait dû être au début qu'un remaniement du travail de Nysten, devint peu à peu, entre les mains de Littré et de son collaborateur Robin (*V. ce nom*), un ouvrage essentiellement original et personnel. Il continua aussi de s'adonner avec passion à l'étude des langues et principalement à l'histoire de la langue française. Les deux volumes qu'il publia sur ce sujet en 1862 étaient un recueil d'articles qui avaient paru originellement dans la *Revue des Deux-Mondes*, le *Journal des Débats* et le *Journal des Savants*, auquel Littré collaborait depuis 1854. La critique littéraire y touche à la linguistique. Membre de la commission chargée de poursuivre l'*Histoire littéraire de la France*, il fut un des auteurs des tomes XXI, XXII, XXIII. Mais son travail capital et son principal titre, c'est incontestablement le *Dictionnaire de la langue française*, dont il avait conçu de bonne heure le projet. C'est en 1841 qu'il l'avait fait accepter au chef de la maison Hachette, son condisciple et son ami; mais il ne reçut un commencement d'exécution que six ans après. La rédaction dura de 1847 à 1865 et l'impression, commencée le 27 septembre 1859, fut terminée en novembre 1872, après une interruption d'environ neuf mois en 1870-71. On peut se rendre compte du travail qu'exigea ce *Dictionnaire* par les chiffres suivants : « La copie (sans le *Supplément*) comptait 415,636 feuillets. Il y a eu 2,242 placards de composition. Les additions faites sur les placards ont produit 292 pages en trois colonnes. Si le *Dictionnaire* (toujours sans le *Supplément*) était composé sur une seule colonne, cette colonne aurait 37,525<sup>m</sup>,28. » (Littré, *Études et Glanures*.) Le *Dictionnaire* de Littré est le plus grand travail lexicographique entrepris jusqu'ici sur notre langue, et on ne sait ce qu'on doit le plus admirer dans l'œuvre de ce savant, de la sûreté de sa méthode, de la merveilleuse sagacité de ses jugements, ou de la patience de ses recherches, de son infatigable activité dans un âge avancé, au milieu des plus vives angoisses patriotiques. Les matériaux du *Dictionnaire*, formant 240 paquets de chacun 1,000 feuillets, avaient été renfermés dans huit caisses en bois blanc. Ces

caisses étaient déposées dans la cave de la maison de campagne de Littré, à Mesnil-le-Roi, et on les tirait au fur et à mesure de l'impression. Au mois d'août 1870, en prévision d'opérations militaires aux environs de Paris, Littré fit transporter à Paris les caisses qui restaient, et dut les placer dans le sous-sol de la maison Hachette pour les mettre hors de la portée des obus. Fondateur en 1867, avec M. G. Wyrouboff, de la revue la *Philosophie positive*, M. Littré y publia, en 1870, sous ce titre : *Des origines organiques de la Morale*, un article qui fit sensation et fournit de nombreux arguments aux théoriciens catholiques qui accusaient Littré d'athéisme. La même année, il soutenait Mme veuve Comte dans son procès contre les exécuteurs testamentaires de son mari, et s'opposait à la publication des dernières œuvres d'Auguste Comte, comme indignes de lui. Au moment de l'investissement de Paris, Littré fut nommé par Gambetta, alors en province, professeur d'histoire et de géographie à l'École polytechnique (7 janvier 1871). Bientôt après, il rentra dans la vie politique, mais sans renoncer à ses travaux de philologie, d'histoire et de philosophie.

Élu, le 8 février 1871, représentant de la Seine à l'Assemblée nationale, le 33<sup>e</sup> sur 43, par 87,868 voix (328,970 votants et 547,858 inscrits), il prit place à gauche et vota constamment avec les républicains modérés, par exemple contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la dissolution, contre la chute de Thiers au 24 mai, contre le septennat, la loi des maires, l'état de siège, pour les amendements Wallon et P. Duprat et pour l'ensemble des lois constitutionnelles. Lors du renouvellement des conseils généraux, il fut nommé (15 octobre 1871) membre du conseil général de la Seine pour le canton de Saint-Denis, et cette assemblée le choisit pour son vice-président. Dans la séance du 30 décembre 1871, il fut élu en remplacement de Villemain, membre de l'Académie française, qui, précédemment, en 1863, avait repoussé sa candidature à l'instigation de l'évêque d'Orléans. Devant le succès de Littré, l'évêque d'Orléans, qui, cette fois encore, avait fait les plus grands efforts contre cette élection, crut devoir donner avec éclat sa démission d'académicien. A l'Assemblée nationale, Littré, éloquent seulement la plume à la main, ne prit aucune part aux débats parlementaires, et ne parut jamais à la tribune. Mais il n'en fut pas moins très assidu aux séances. « Tous les arrangements de ma vie, a-t-il dit en parlant de l'année 1872, pour me procurer la plus grande somme de temps disponible étaient bouleversés. Membre de l'Assemblée nationale, j'assistais régulièrement aux séances. N'ayant pu prendre résidence à Versailles, à cause de mes livres et de tout ce qu'à Paris j'avais sous la main, j'étais obligé de faire chaque jour le voyage. De la sorte, le milieu des journées m'était enlevé tout entier; il ne me restait que les matinées, les nuits, les dimanches et les vacances de l'Assemblée. Ces heures dérobées aux devoirs publics, on imaginera sans peine avec quel soin jaloux je les employai, et combien je me réjouis quand je vis qu'elles me suffisaient. » Au mois d'avril 1873, Littré, qui avait fait adhésion à la « République conservatrice », protesta par une lettre adressée au *Temps* contre la candidature radicale de M. Barodet. Le 15 décembre 1875, il fut élu par l'Assemblée nationale sénateur inamovible, le 52<sup>e</sup> sur 75, par 343 voix (676 votants). La même année, les francs-maçons avaient donné une grande so-

lennité à sa réception par le Grand Orient de France (juillet), et une grande publicité à son discours que le savant prononça le jour de son initiation. Littré siégea à la Chambre dans les rangs de la gauche modérée. Il vota contre la dissolution de la Chambre en 1877, se montra l'adversaire du gouvernement du Seize-Mai, le partisan du ministère Dufaure et favorable à la plus large tolérance en matière religieuse, il s'abstint volontairement de même que ses collègues MM. Cherpin, Eymard-Duvernay, Faye, Joseph Garnier, Isartier, Pons et l'amiral Fourichon, dans le scrutin (mars 1880) sur l'article 7 de la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur. Il s'éteignit à Paris le 2 juin 1881. Suivant sa volonté expresse, aucun discours ne fut prononcé sur sa tombe.

Si Littré, comme philosophe, s'interdisait de parti pris les solutions, ce n'était pas qu'il fût insensible à la grandeur des problèmes. Il joignait à une vive intelligence un caractère d'une parfaite droiture et une âme pleine de sentiment. Il a publié, à la fin de son volume *Littérature et Histoire*, quelques pièces de poésie qui montrent qu'il avait aussi ses heures de rêverie. Parmi les rares épanchements intimes auxquels il s'est livré, un des plus curieux fut le morceau inséré par lui en 1880 dans la *Philosophie positive*, sous ce titre : *Pour la dernière fois*. Il y faisait comme son examen de conscience et écrivait : « Certaines âmes pieuses se sont intéressées à mes dispositions intimes. Il leur a semblé que, n'étant point un contempteur absolu du christianisme et lui reconnaissant avec insistance des grandeurs et des bienfaits, il y avait en mon cœur des cordes qui pourraient vibrer... » A ces sollicitations qui l'ont touché, Littré répond avec simplicité, sans humeur et sans faiblesse, ne cherchant ni à blesser les convictions qu'il ne partage pas, ni à leur laisser admettre qu'il pourrait s'en rapprocher. Non seulement il ne croit pas, mais il n'éprouve pas de ces desirs de croire, de ces désespoirs en se sentant incapable de foi, dont quelques incrédules ont exprimé tragiquement l'angoisse. « Je me suis interrogé en vain, je n'éprouve rien de ce qu'ils ont éprouvé. Il m'est, comme à eux, impossible d'accepter la conception du monde telle que le catholicisme l'impose à ses fidèles croyants; mais je suis sans regret d'être en dehors de ces croyances, et ne puis découvrir en moi aucun désir d'y rentrer. » Tout-fois il fit, au moment de mourir, aux sentiments catholiques de Mme et de Mlle Littré cette concession suprême de consentir à recevoir les sacrements, y compris ceux du baptême et du mariage. Parmi les autres travaux de Littré, il faut citer une brochure sur le *Choléra oriental* (1832), publiée avant l'invasion de ce fléau à Paris, sa collaboration au *Journal hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, la création avec M. Dezeimeris de l'*Expérience*, revue (1837-1846); une traduction de l'*Histoire naturelle de l'âne l'Ancien*; *Application de la philosophie positive au gouvernement des sociétés* (1849); *Conservation, révolution et positivisme* (1852); *Médecine et médecins* (1871); la *Science au point de vue philosophique* (1873); *Fragments de philosophie positive et de sociologie contemporaine* (1876); une traduction de la *Vie de Jésus* de Strauss, et une édition des *Œuvres complètes* d'Armand Carrel.

LIVOIS (EUGÈNE), député de 1877 à 1881, né à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) le 25 février 1815, mort à Boulogne-sur-Mer le 14 août 1885,

étudia la médecine et fut reçu docteur en 1809. Établi à Boulogne, il devint maire de cette ville. Aux élections législatives du 14 octobre 1817, M. Livois fut désigné par le gouvernement du Seize-Mai comme candidat officiel, et élu député de la 1<sup>re</sup> circonscription de Boulogne-sur-Mer par 8,980 voix (14,978 votants, 19,096 inscrits), contre 5,949 à M. Henry, républicain. Il siégea dans le groupe de l'appel au peuple, vota *contre* les invalidations des députés de la droite, *contre* le ministère Dufaure, *contre* l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, *contre* l'amnistie, etc. Il ne fut pas réélu en 1821. Chevalier de la Légion d'honneur.

**LIVRÉ** (EUSTACHE), député en 1789, né au Mans (Sarthe) le 11 avril 1728, mort au Mans le 15 janvier 1804, était échevin de la ville du Mans, quand il fut élu député suppléant du tiers aux États-Généraux par la sénéchaussée du Maine, le 1<sup>er</sup> juillet 1789. Admis à siéger le 11 juillet suivant, en remplacement de M. Héland, décédé, il devint secrétaire de l'assemblée, et fit rendre un décret qui maintenait en vigueur les règlements concernant la pharmacie. Après la session, M. Livré devint juge suppléant au tribunal criminel du Mans.

**LIZOT** (PIERRE-JEAN-CHARLES-LAURENT), député de 1815 à 1827, né à Brioune (Eure) le 4 novembre 1768, mort à Paris le 30 janvier 1827, entra dans la magistrature et fut procureur impérial sous le premier Empire. Les sentiments royalistes qu'il montra aux Cent-Jours et sous la Restauration le firent maintenir au poste de procureur du roi à Bernay. Élu, le 22 août 1815, député de l'Eure, au collège de département, par 109 voix (211 votants, 269 inscrits), il siégea dans la minorité ministérielle de la Chambre introuvable. Réélu, le 4 octobre 1816, par 115 voix (214 votants, 262 inscrits), il vota avec la droite, se prononça pour les lois d'exception, fut promu, le 26 mars 1817, juge de paix du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, et obtint sa réélection comme député, le 4 novembre 1820, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de l'Eure (Bernay), par 223 voix (438 votants, 498 inscrits), contre 212 à Dupont (de l'Eure); puis, le 25 février 1824, par 254 voix (386 votants, 421 inscrits), contre 127 au même concurrent. Il soutint le ministère Villèle; son rôle politique inspira à un biographe parlementaire de 1826 cette appréciation : « M. le juge de paix du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris est un des plus fidèles amis du ministère actuel, comme il l'a été de ceux qui l'ont précédé, et comme il le sera de ceux qui lui succéderont; il est vrai qu'il a quelque part un fils substitué, et que lui-même ne désespère pas d'arriver à quelque chose de mieux dans la magistrature. Leurs Excellences ne peuvent, au surplus, répandre leurs faveurs sur un homme qui leur ait donné plus de gages que cet ex-procureur impérial, puisqu'à l'occasion d'une attaque contre le ministre de la police, on l'entendit, un jour, s'écrier à la tribune : « Un ministre est l'homme du roi; sous ce rapport, je respecte tous les ministres... C'est une extrême inconvenance que d'avancer que les ministres ne peuvent se soutenir sans avoir la majorité; s'il en était autrement, ce ne serait pas le roi qui gouvernerait, ce serait nous... » On voit que M. Lizot entend parfaitement le gouvernement représentatif. » Un écrivain a dit de lui : « Cet honorable membre est connu par l'inaltérable constance

de ses sentiments en faveur des ministres, la fixité de sa position centrale, l'inflexibilité de ses principes ministériels, qui résistent à tous les chocs, à toutes les variations, à tous les changements de système; le soleil cessera d'être au centre du monde, avant que M. Lizot cesse d'être au centre de la Chambre... » M. Lizot mourut au cours de la session, le 30 janvier 1827.

**LIZOT** (PIERRE-GUSTAVE), membre du Sénat, né au Havre (Seine-Inférieure) le 13 avril 1831, parent du précédent, fit ses études de droit à Paris, fut reçu docteur en 1852, et entra dans la magistrature comme substitut au tribunal de Rouen. Conseiller général (1860) de la Seine-Inférieure pour le canton de Saint-Romain, il fut promu, en 1864, substitut du procureur général à Rouen. Après les événements de 1870, M. Lizot fut appelé par le gouvernement de Thiers au poste de préfet de la Seine-Inférieure (mars 1871) : à cette époque le département était encore occupé par les troupes allemandes. Préfet du Nord en 1876, M. Lizot fut, sur sa demande, remplacé, pendant la période du Seize-Mai, à la tête du département de la Seine-Inférieure, où il favorisa de tout son pouvoir la politique des conservateurs. Révoqué en décembre 1877, à la suite de la victoire électorale des républicains, il rentra dans la vie privée. Les monarchistes de la Seine-Inférieure le portèrent candidat au Sénat le 8 janvier 1882, et l'éurent sénateur par 496 voix sur 869 votants. M. Lizot prit place à droite, fit rejeter (juin 1883), par des raisons d'économie budgétaire, le projet tendant à établir des classes personnelles pour les préfets et sous-préfets, et se prononça *contre* la réforme de la magistrature, *contre* le rétablissement du divorce, *contre* les crédits de l'expédition du Tonkin, *contre* l'expulsion des princes, *contre* la nouvelle loi militaire, et, en dernier lieu, *pour* le rétablissement du scrutin d'arrondissement, *contre* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *contre* la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger. Officier de la Légion d'honneur (1874).

**LLUCIA** (FRANÇOIS-XAVIER DE), député en 1791, né à Perpignan (Pyénées-Orientales) le 2 décembre 1752, mort à Paris le 25 mai 1794, fils d'Assisde de Lluçia citoyen noble de Perpignan, ou « bourgeois honoré », anobli en 1750, et de Thérèse Tabariés, fut procureur-syndic du tiers-état à l'assemblée provinciale du Roussillon. Comme on l'attaquait à propos de ces fonctions de représentant du tiers, il répondit que, « fils d'un père nouvellement anobli, toute gloire sur ce point eût été de sa part pour le moins ridicule », et se déclara fier d'un titre qu'il devait au suffrage de ses concitoyens. Partisan modéré de la Révolution, Lluçia fut élu, le 23 mai 1790, procureur général-syndic du département des Pyénées-Orientales, puis, le 30 août 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, le 1<sup>er</sup> sur 5, « à la pluralité des voix ». Comme procureur-syndic, il prit diverses mesures contre le clergé réfractaire à la Constitution civile; à l'assemblée, il siégea parmi les réformateurs, et se lia avec les principaux Girondins. Revenu en Roussillon, il fut nommé maire de Perpignan à la place de Guiter qui venait d'être élu à la Convention nationale. Son attitude à l'égard de l'Espagne, qui préparait son armée d'invasion, fut à la hauteur des circonstances. Les lettres qu'il

écrivit en 1793 au ministre de la Marine, et à Lacuée, pour les éclairer sur la situation et pour réclamer des secours, témoignage de sa clairvoyance. Son rôle personnel fut des plus actifs et il contribua puissamment à la résistance. Lucia mourut à Paris en 1794.

**LOAISEL** (GABRIEL-MATHURIN-JOSEPH), député en 1789, né à Sécrot (Morbihan) le 2 décembre 1747, mort à Redon (Ille-et-Vilaine) le 6 mai 1823, fils d'un sénéchal de Malestroit, entra dans les ordres. Vicaire de la paroisse de Saint-Gilles de Malestroit, il devint « vicaire perpétuel » de Redon le 12 mars 1777, son oncle ayant résigné ces fonctions en sa faveur. Le 18 avril 1789, il fut élu député du clergé de la sénéchaussée de Vannes aux États-Généraux. Partisan des réformes, il se réunit, dès le 14 juin, au tiers-état, « quoiqu'il n'eût aucun mandat à cet effet, pour satisfaire au cri de sa conscience. » Mais le mouvement de la Révolution dépassa bientôt ses prévisions, et il donna sa démission le 11 juillet 1790. De retour à Redon, et déjà remplacé à l'Assemblée, il écrivit au président pour savoir s'il ne pouvait pas revenir sur sa démission : la réponse fut négative. Loaisel émigra en 1791, et se réfugia en Angleterre. Il revint en Bretagne en l'an VIII, devint curé de Redon au Concordat, quitta le ministère actif en 1816, et vécut désormais dans la retraite. Le *Moniteur* a confondu Loaisel avec Loysel (Julien) député d'Ille-et-Vilaine au Conseil des Cinq-Cents.

**LOBAU** (COMTE DE) — *Toy. MOUTON.*

**LOBINHÈS** (LOUIS), membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, né à Villefranche (Aveyron) le 7 mars 1739, mort à Villefranche le 27 janvier 1815, négociant et maire de cette ville, fut élu, le 6 septembre 1792, membre de la Convention par le département de l'Aveyron, le 3<sup>e</sup> sur 9, avec 281 voix (522 votants). Il prit place à droite et vota, dans le procès de Louis XVI, « pour la détention et l'exil ». Réélu, le 23 vendémiaire an IV, député du même département au Conseil des Anciens, par 172 voix (296 votants), il obtint le même jour la majorité dans le Lot. Lobinhès fut exclu comme royaliste en l'an V, date à laquelle son nom ne figura plus à l'*Almanach national*.

**LOBJOY** (FRANÇOIS), député en 1791 au Conseil des Anciens et au Corps législatif en l'an VIII et en 1807, né à Brancourt (Aisne) le 25 septembre 1743, mort à Colligis (Aisne) le 6 septembre 1807, « fils de François Lobjois marchand mercier à Brancourt et de Marie-Jeanne Jacquemin, » s'adonna à la littérature, et manifesta un grand enthousiasme pour la Révolution. Maire de Colligis en 1790, il fut élu, le 8 septembre 1791, député de l'Aisne à l'Assemblée législative, le 8<sup>e</sup> sur 14, par 538 voix (589 votants). Il présenta un rapport ayant pour but d'obtenir du ministre des relations extérieures la communication au comité diplomatique des pièces officielles. Après la session, il devint, de 1792 à l'an II, vice-président de son district, se tint à l'écart pendant la Terreur, et ne reparut sur la scène politique qu'à l'époque du Directoire. Élu, le 22 germinal an V, député de l'Aisne au Conseil des Anciens, par 183 voix (205 votants), il adhéra au coup d'État de brumaire, et fut nommé par le Sénat conservateur député du même département au nouveau Corps législatif, le 4 nivôse an VIII. Ce

mandat lui fut renouvelé le 17 février 1807. Président du Corps législatif en l'an X, il prononça un discours en faveur de la paix d'Amiens, et fut chargé, quelque temps après, de féliciter Napoléon lors de la découverte de la conspiration de Georges Cadoudal et de Pichegru. Membre de la Légion d'honneur du 4 frimaire an XII. Le nom de ce législateur est orthographié de diverses manières : l'état civil écrit *Lobjois*, et le procès-verbal d'élection *Lobjoy*; le *Moniteur* porte *Lobjoy* conformément à la signature constante de ce député.

**LOCKROY** (EDOUARD-ÉTIENNE SIMON, dit), représentant en 1871 et en 1873, député de 1876 à 1889, et ministre, né à Paris le 17 juillet 1816, fils de Joseph-Philippe Simon dit Lockroy, acteur puis auteur dramatique, fit ses études à Paris et se destina d'abord à la médecine; mais il interrompit presque dès le début des travaux commencés à l'École des Beaux-Arts sous M. Eug. Giraud, pour accompagner Alexandre Dumas en Italie, et prendre part à la campagne de Garibaldi en Sicile (1860). De retour en France, M. Edouard Lockroy s'attacha à M. Ernest Renan, qu'il suivit en Orient en qualité de secrétaire, et surtout de dessinateur. Après avoir séjourné plus de trois ans en Judée et en Phénicie, il entra, ce second voyage achevé, dans le journalisme parisien, écrivit successivement au *Figaro* et au *Diable à quatre* des articles remarquables, d'un style piquant et personnel, et collabora, vers la fin de l'Empire, au *Rappel*, dont il resta très longtemps le collaborateur assidu, et où sa « petite guerre » quotidienne contre l'Empire ne tarda pas à lui attirer les rigueurs du parquet. Condamné à quatre mois d'emprisonnement et à 3,000 francs d'amende, il était un des publicistes les plus en vue du parti démocratique, et s'était essayé, d'autre part, au vaudeville, dans une pochade intitulée : *Le Zouave est en bas*, lorsque survint la révolution du 4 septembre. Chef du 226<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale pendant le siège de Paris, il en commanda les compagnies de guerre, se trouva à Champigny et à Buzenval, et eut, dans cette dernière affaire, son père blessé à ses côtés. Le 8 février 1871, M. Edouard Lockroy fut élu représentant de la Seine à l'Assemblée nationale, le 15<sup>e</sup> sur 43, par 134,533 voix (328,970 votants, 547,858 inscrits). Il se rendit à Bordeaux, prit place à l'extrême gauche et vota contre les préliminaires de paix. Il parla sur l'incident soulevé par l'élection de Garibaldi et déposa une proposition de loi relative à l'organisation de la garde nationale. Au lendemain de l'insurrection communaliste du 18 mars, il signa la proclamation des maires de Paris et des représentants de la Seine acceptant les élections municipales fixées au 26 par le comité central, et prit une part assez active aux tentatives de « conciliation » entre Paris et Versailles; après avoir constaté l'inutilité de ses efforts, il donna, dès l'ouverture des hostilités, sa démission de député qu'il confirma par la lettre suivante :

« Versailles, avril 1871. Hôpital civil.

« Monsieur le président,

« Ma démission, paraît-il, ne vous est point encore parvenue; j'étais donc encore député, lorsque j'ai été conduit en prison. Comme moi, monsieur le président, vous verrez, je l'espère avec douleur, combien ce titre est peu respecté aujourd'hui. J'ai l'honneur de vous donner ma démission de membre de l'Assemblée nationale.